

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20191204-D2019-48-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Commune de LA GENEYTOUSE

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2019-48 en date du 04/12/2019 portant approbation de la modification de convention d'adhésion au service commun d'instruction du droit des sols de la Communauté de communes de Noblat à la commune :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 04 Décembre 2019, à 19H00, suivant convocation en date du 28 Novembre 2019, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Michel DUCHEZ, Michel JACQUET, Roger DESROCHE, Dominique GILLES, Andrée HARGE, Christelle LATOUR, Sylvie ALAMARGOT, Pascal BABAUDOU, Christine CASTANET, Marc DUBREUIL, Thierry ARMAND.

Mme Christine CASTANET été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
14	12	0	12	12	12	0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a conventionné avec la Communauté de Communes de Noblat afin de bénéficier des services de l'intercommunalité dans le domaine de l'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Compte tenu de la réorganisation du service, la Communauté de Communes de Noblat propose de modifier l'article 2 de la convention afin de ne plus nommer individuellement les agents mais préciser plus généralement « les fonctionnaires et agents non titulaires de la Communauté de communes de Noblat assurant leurs missions au sein du service instructeur relevant du service commun ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 422-1 et L 422-8,
- Vu l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,
- Vu le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007, modifié par le décret n°2007-817 du 11 mai 2007,
- Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- Vu la circulaire du 4 mai 2012 relative à l'organisation de l'application du droit des sols dans les services déconcentrés de l'Etat, prévoyant la mise en place de conventions dites de transition,
- Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité et de l'aménagement,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR »,
- Vu la délibération n°2018-63 en date du 05/12/2018 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu la délibération n°2018-66 en date du 05/12/2018 portant adhésion au service commun d'instruction des actes et autorisations d'occupation et d'utilisation du sol placé auprès de la Communauté de Communes de Noblat,
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 15 octobre 2019,

APPROUVE les modifications de la convention proposées par la Communauté de Communes de Noblat,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

A La Geneytouse, le 09 décembre 2019.

Le Maire

Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 09 décembre 2019.